

**Avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à  
Varenes-sur-Seine « En Plumignon » (carrière GSM) prescrite par l'arrêté n° 2010-064 du  
28 janvier 2010 du préfet de la région d'Île-de-France**

**ENTRE**

**La société GSM,**

société par actions simplifiée au capital de 18 675 840 €,  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro : B 572 165 625  
dont le siège social est situé 49 bis, avenue Franklin-Roosevelt 77215 Avon Cedex,  
et représentée par le Directeur du secteur Île-de-France-Est, M. Lucien Toux,

ci-dessous dénommée "**l'aménageur**" au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004,

**D'UNE PART**

**ET**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,**

siégeant à l'hôtel du Département 77010 MELUN CEDEX  
représenté par le Président du Conseil général,  
agissant en exécution de la délibération du 31 mars 2011,

Ci-après dénommé "**l'opérateur**" au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004,

**D'AUTRE PART**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes de la délibération n° 6/03 du 25 juin 2010, le Conseil général autorisait la signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à Varenes-sur-Seine « En Plumignon » avec la société GSM.

La convention prévoyait une mise à disposition de l'emprise foncière le 1<sup>er</sup> août 2010 pour une durée de 90 jours.

Suite à l'annulation des consultations lancées pour réaliser les travaux de terrassements mécaniques, le Département est dans l'impossibilité de débiter l'opération dans ce délai.

Les parties se sont concertées pour convenir du présent avenant permettant de reporter la date de mise à disposition précitée au 18 juillet 2011 et de réduire sa durée à 75 jours calendaires.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à Varenes-sur-Seine « En Plumignon » (carrière GSM) prescrit par

l'arrêté n° 2010-064 du 28 janvier 2010 du préfet de la région d'Île-de-France et établie entre le Département et la société GSM le 26 juillet 2010.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 relatif au « délai de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic » de la convention précitée stipule que :

« L'aménageur s'engage à mettre à disposition de l'opérateur l'emprise foncière du diagnostic dans les conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 3 ci-dessus, à compter du 1er août 2010 pendant une durée 90 jours calendaires. Cette date est subordonnée à la signature de la présente convention et à la désignation du responsable scientifique de l'opération par le préfet de la région d'Île-de-France. Ce délai est nécessaire aux travaux de terrassement, d'observations archéologiques et de remblaiement. »

Cet alinéa est remplacé par l'alinéa suivant modifiant la date et la durée de mise à disposition :

« L'aménageur s'engage à mettre à disposition de l'opérateur l'emprise foncière du diagnostic dans les conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 3 ci-dessus, à compter du 18 juillet 2011 pendant une durée de 75 jours calendaires. Cette date est subordonnée à la signature de la présente convention et à la désignation du responsable scientifique de l'opération par le préfet de la région d'Île-de-France. Ce délai est nécessaire aux travaux de terrassement, d'observations archéologiques et de remblaiement. »

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour la société GSM  
Le Directeur du secteur Île-de-France Est,

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général,

Lucien Toux

Vincent ÉBLÉ